Image not found or type unknown

suis je considéré en abandon de poste depuis mardi 17 mars 2020 car je suis en confinement

Par **lolfab**, le **20/03/2020** à **12:38**

bonjour

je suis en bts alternance technicommercial vins et spiritueux

j ai 20 ans et je n ai pas de permis

pour me rendre à mon travail je parcours 2km à pied aller du centre ville au chais et donc 2km pour le retour aprés l annonce de lundi soir par le président j ai décidé de rentrer dans mon foyer familial à 100 km

en prévenant ma patronne vers 20h30 cette derniere ne s y est pas opposé

ce jeudi 19 mars un appel du cfa me dit que je suis considéré comme abandon de poste et donc pas payer on me laisse entendre qu il faudrai que je revienne travailler lundi 23 mars et que je serai donc dans les vignes ou il n y a pas de risque

que dois je faire et comment qgir en cette période de pandémie

merci

Par **Visiteur**, le **21/03/2020** à **07:57**

Bonjour

Tant qu'il n'y a pas obligation de confinement total, c'est à votre employeur ou au CFA de vous dire si vous devez ou pas arrêter le travail. Lorsque celui-ci n'est pas sensé vous exposer aux risques COVID, il n'y a pas obligation de s'abstenir de travailler.

Par **P.M.**, le **21/03/2020** à **08:12**

Bonjour,

Il semble que vous pouviez légitimement penser qu'au moins le centre de formation était fermé comme les autres établissement d'enseignement mais effectivement, si l'employeur reste ouvert, il n'y a pas de raison de vous abstenir de travailler...

Je vous propose ce dossier

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés